

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de DM TP - 42 RUE DE THIARMENIL à JEANMENIL - 88 700 - en date du 19 04 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - 23-27 CHEMIN DE LA FORGE pour procéder aux travaux d'une fouille pour pose de 02 fourreaux et d'une chambre télécom,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 27 04 2023 Au 01 05 2023, DM TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public 23-27 CHEMIN DE LA FORGE pour procéder aux travaux d'une fouille pour pose de 02 fourreaux et d'une chambre télécom ,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
  - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (*SELON AVANCEMENT DU CHANTIER*),
  - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
  - balisage du chantier,
  - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
  
- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
  - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
  - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
  - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
  - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 01 05 2023.**

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à DM TP.

COMMERCY, le 20 04 2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Philippe VAUTRIN

DM TP  
42 RUE DE THIARMENIL  
88 700 JEANMENIL

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public - 23-27 CHEMIN DE LA FORGE pour procéder aux travaux d'une fouille pour pose de 02 fourreaux et d'une chambre télécom,

période d'occupation du domaine public : Du 27 04 2023 Au 01 05 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

DM TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

JEANMENIL, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de SADE CGTH 03 URE DE TILLES - à PULNOY - 54 425 - en date du 18 04 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - CHEMIN DE BUSSY pour procéder aux travaux de terrassement sur vanne gaz (GRDF),  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 03 05 2023 au 12 05 2023, SADE CGTH est autorisée à occuper temporairement le domaine public CHEMIN DE BUSSY pour procéder aux travaux de terrassement sur vanne gaz (GRDF),

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER),
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- réservation de 02 places de stationnement pour stationner les véhicules de chantier
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 12 05 2023.

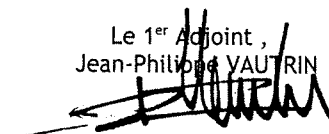
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SADE CGTH.

COMMERCY, le 20 04 2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Philippe VAURIN

SADE CGTH  
Avenue de Lattre de Tassigny  
54 220 MALZEVILLE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public - CHEMIN DE BUSSY pour procéder aux travaux de terrassement sur vanne gaz (GRDF),
- période d'occupation du domaine public : du 03 05 2023 au 12 05 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SADE CGTH reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à MALZEVILLE, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de SADE CGTH,